Fiscalité - Droit bancaire et financier – Droit des affaires – Gestion des Ressources Humaines – Sous-traitant de prestations juridiques - Gestion de projets

Tax - Banking and financial law - Business law – Human Resources Management - Legal Process Outsourcing Provider - Project Management

**Séminaire d’information, de formation et d’échanges**

 **Les 25 et 26 mai 2016 à Ouagadougou**

 **Sous le thème :**

**Associations, Syndicats et ONG au Burkina Faso : nouveau cadre juridique en vigueur et fiscalité applicable**

 **I - CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

L’apport des associations, ONG et syndicats dans le paysage économique, social et politique de la Nation Burkinabè est incontestable, en témoignent notamment les développements actuels et récents. Le cadre légal qui les régissait était constitué de la fameuse Loi n°10/92/ADP du 15 décembre 1992 portant liberté d’association au Burkina Faso.

Pour mieux encadrer leur action, assurer leur efficacité et les pérenniser, l’Autorité administrative a procédé à la relecture de cette Loi n°10/92/ADP. Ainsi, une nouvelle Loi n°064/2015/CNT a été adoptée et publiée. Des mesures d’application sont également en vue, entre autres en ce qui concerne la fiscalité (adoption, lors du Conseil des Ministres du 13 avril 2016 d’un « décret portant autorisation de perception de recettes relatives à certaines prestations du ministère en charge des libertés publiques. Ce décret vise à donner une base légale à la perception des recettes relatives à l'enregistrement des dossiers d'association, en vue d'une bonne mise en œuvre de la loi N°64-2015/CNT du 20 octobre 2015 portant liberté d'association »).

La nouvelle loi ainsi que les textes qui l’accompagnent introduisent des modifications significatives. Elles devraient aboutir, à court ou moyen terme, à la création d’un « Guichet Unique » des Associations, ONG et syndicats.

Pour le moment, aux associations existantes, cette loi fixe un délai d’un (01) an à compter de sa date d’entrée en vigueur pour s’y conformer. Les associations étrangères bénéficiaires d’une autorisation préalable d’exercer au Burkina Faso disposent, elles, d’un délai de trois (03) ans pour renouveler ladite autorisation.

Aussi, afin de répondre au besoin d’information, de formation et d’échange des associations, ONG et syndicats, le cabinet SMART SOLUTIONS organise-t-elle une rencontre autour de la question du nouveau droit, ainsi que de celle de la fiscalité (nouvelle et ancienne) qui leur est applicable.

**II - OBJECTIFS DE LA RENCONTRE**

**II.1 - OBJECTIF GENERAL**

Permettre aux participants de s’approprier les nouvelles dispositions légales en matière de liberté d’association ainsi que les mesures fiscales anciennes et nouvelles auxquelles ils sont assujettis.

**II.2 - OBJECTIFS SPECIFIQUES**

De manière plus spécifique, cette rencontre vise à :

- Informer les participants sur les dispositions de la nouvelle loi qui leur sont applicables en termes de droits, d'obligations et d'avantages accordés ;

- Outiller les participants afin de leur permettre de se conformer convenablement aux dispositions législatives et réglementaires nouvelles ;

- Donner les grandes lignes pour la mise en conformité des Statuts et Règlements intérieurs en conformité avec le nouveau cadre règlementaire ;

- Présenter les mesures nouvelles et approfondir les techniques fiscales. Il s’agira notamment de permettre aux participants de :

* Connaître le cadre juridique de la fiscalité des associations, projets et ONG afin de limiter les risques de redressements fiscaux ;
* Monter les dossiers de demande d'exonération ;
* Monter les dossiers de demande de remboursement d’impôt, notamment la TVA des ONG;
* Maitriser les obligations de retenue à la source sur prestataire leur incombant ;
* Maitriser les impôts sur salaire (IUTS-TPA)

- Mettre à la disposition des participants un référentiel des questions juridiques associatives à travers le support de formation.

**III – LE PUBLIC CIBLE**

Ce séminaire s’adresse aux :

* Responsables d’associations, syndicats, ONG, fondations, notamment les membres des organes dirigeants ;
* Membres d’associations et militants de la « société civile » ;
* Toute personne intéressée.

**IV : L’ANIMATION**

**IV.1 : Le cabinet organisateur**

Le séminaire est organisé par SMART SOLUTIONS – SAWADOGO & Partners, un cabinet de conseils, d’assistance juridique et fiscale régulièrement immatriculé au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Ouagadougou.

* Son Promoteur Juriste d’affaires exerçant au Burkina Faso, il est doctorant à l’Université de Genève (SUISSE). Le promoteur capitalise plusieurs années d’expérience dans le domaine du conseil et de la formation juridiques.
* Le Président Titulaire d’une maîtrise en droit, d’un Master II en fiscalité et gestion des entreprises de l’Ecole Nationale de Régies Financières (ENAREF), Certification I en fiscalité et gestion des entreprises de la même école, le Président du Cabinet est un fiscaliste expérimenté dans l’assistance des sociétés, ONG et Associations.

**IV.2 : Les animateurs**

La formation sera assurée par des praticiens :

- **Aristide BERE** : Directeur Général des Libertés Publiques et des Affaires Politiques, Monsieur BERE est Administrateur civil. Il est la « cheville ouvrière » de la mise en place du nouveau cadre règlementaire.

- **Dr Ousmane BOUGOUMA** : Enseignant chercheur à l’Université Ouaga II, il cumule par ailleurs plusieurs années d’expérience dans le domaine du conseil et de la formation particulièrement en fiscalité.

**V – LA METHODOLOGIE**

La formation se déroulera selon une approche participative. Les attentes des participants seront recensées dès l’inscription et intégrées au fur et à mesure pour obtenir des échanges enrichissants et pratiques. Les expériences personnelles et professionnelles des participants en relation avec la thématique seront mises à contribution pour une meilleure adéquation entre la théorie (textes) et la pratique associative. Le support définitif de la formation ne sera imprimé qu’après le dernier jour de la formation afin de pouvoir intégrer toute les mises à jour résultant des échanges. La rencontre fera l’objet d’une évaluation par les participants.

**VII - PROGRAMME PREVISIONNEL**

**Jour 1** :

Le nouveau cadre règlementaire des ONG, associations et syndicats au Burkina Faso : quels changements pour quelles perspectives (de la nouvelle loi à la mise en place d’un Guichet unique ?)

**Jour 2 :**

Nouvelles mesures et gestion fiscale des ONG, associations et projets

1) les nouvelles mesures fiscales

2) les conditions d’imposition des associations, ONG et projets

3) les conditions et procédures fiscales : exonérations, avis de crédit, visa, remboursement de crédits d’impôts, notamment la TVA des ONG

4) incidence fiscale de la fin des projets, du départ des ONG et de la dissolution des associations

**VI – DUREE ET CONTRIBUTION FINANCIERE**

La formation se déroulera en deux jours du Mercredi 25 au Jeudi 26 Mai de 8h à 14h.

Les frais de participation sont fixés à 100.000 FCFA TTC et donnent droit à :

**Pendant la formation :**

- la participation au séminaire ;

- deux pauses-café ;

- deux déjeuners ;

- une attestation de participation.

**Après la formation :**

- un support final de formation ;

- un accompagnement à un tarif préférentiel pour la mise à jour des textes de votre association, syndicat ou ONG ;

- un tarif préférentiel pour les différents services offerts par le cabinet.

**NB** : le lieu précis de la formation sera déterminé en collaboration avec les inscrits et sera notamment fonction du nombre d’inscrits.